



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 23 MAI 2005**

**Délibération n°2005-14**

Date de convocation: 12 mai 2005  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Titulaires : 22  
Suppléants : 11  
Absents non remplacés : 1  
Votants : 33

L'an deux mil cinq, le vingt trois mai à dix sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Monteux, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

**ETAIENT PRESENTS :**

**TITULAIRES**

M. BOUILLLOT - M. MANSOUR - M. BUIS - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. MAIGRE - M. BEL - M. DUPONT - M. ROUCH - M. JOUBERT  
M. BISCARRAT - M. MILON - M. FOURMENT  
M. STANZIONE - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. CHAMPEL  
M. GUEDES - M. VERNET - M. FORIEL DESTEZET - M. STACHETTI  
Mme DEPOISIER

**SUPPLEANTS**

Mme BERARD - M. CASALIS - M. QUIOT - M. GLASBERG - M. BERTLOT  
M. BLANCO - M. ROUX - M. PEREZ  
M. DENIS - M. BLATIERE - Mme LAFAURE

**ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :**

M. VACCHIANI

Secrétaire de séance : M. GROS

M. BEL et M. STANZIONE quittent la séance avant le vote de la délibération n°2005-17



**OBJET : Remplacement d'un conseiller technique pour le Grand Avignon**

**Rapporteur : M. Yves DUPONT**

Le Rapporteur expose :

Afin de permettre une démarche collective associant au plus près chaque collectivité membre, le syndicat a souhaité mettre en place par délibération n°2004-07 du 15 mars 2004 une administration collégiale composée des représentants techniques des collectivités membres.

Avec l'arrivée d'un personnel propre, en nombre restreint, et face à l'importance de la démarche il est proposé de reconduire ce principe de collégialité jusqu'à l'approbation du SCoT

Afin de respecter ce principe, il est donc proposé d'associer un nouveau conseiller technique pour le Grand Avignon, en remplacement de Mme GLEYZON qui a pris la direction du Syndicat.

Il est donc proposé au Grand Avignon de faire une proposition de désignation d'un conseiller technique.

Les missions qu'il exerce pour le syndicat s'inscriront dans le cadre juridique des « activités accessoires » et représentent un coût mensuel de 510,85 euros pour le syndicat.

Après accord et désignation de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, Monsieur le Président du Syndicat Mixte procédera au recrutement nominatif du nouveau conseiller par arrêté.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **RENCONDUIT** le principe de fonctionnement collégial de l'administration du Syndicat Mixte jusqu' à l'approbation du ScoT,
- **DECIDE** la création d'un poste de conseiller technique supplémentaire pour le Grand Avignon,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2005,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

\* \* \*

Vote du Conseil :      POUR : 33  
                                  CONTRE : /  
                                  ABSENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :

**31 MAI 2005**

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain Milon

